

**Administration générale des Douanes et Accises**  
**Le 17 avril 2020**

Mesures contre le coronavirus prises par la Douane belge – meilleures pratiques  
*Version du 17 avril 2020*

## **Équipements de protection**

### Exportations

Bien que l'approvisionnement ait augmenté et qu'un accroissement de la production ait été encouragé, les niveaux actuels de production et des stocks existants d'équipements de protection dans l'Union ne seront pas suffisants pour répondre à la demande sur le territoire communautaire. Par conséquent, l'UE a adopté, le 14 mars dernier, le Règlement 2020/402 afin de contrôler les exportations d'équipements de protection.

Pour l'Administration des douanes belge, ce texte de loi se traduit concrètement par les dispositions suivantes :

- Le système de sélection n'octroie pas la mainlevée à l'exportation pour les articles couverts par l'annexe du règlement. Les marchandises ne peuvent être libérées pour l'exportation qu'après que les douaniers chargés de la vérification ont confirmé que l'envoi examiné ne contient pas d'équipement de protection OU qu'il est assorti d'une licence.
- Les capacités nécessaires sont mises à disposition pour le contrôle des mesures devant être appliquées.
- Les mesures sont prises en concertation continue avec les principaux interlocuteurs des milieux industriels, pour ce qui a trait aux aspects opérationnels du règlement.
- L'autorité compétente délivre un agrément aux commerçants qui ne sont pas concernés par le règlement (par exemple, pour les vêtements de protection utilisés dans l'industrie automobile à usage non médical).

### Importations

L'Administration des douanes belge a adopté des mesures temporaires d'exonération de la TVA et des droits de douane pour les dons d'équipements de protection pour le personnel.

L'exonération se fonde sur les articles 57 – 58 du Règlement 1186/2009.

### **Désinfectants, produits antibactériens, etc.**

Les pharmaciens sont autorisés, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, à entreposer et à utiliser de l'éthanol. Nous demandons aux bénéficiaires de ces règles exceptionnelles de tenir un registre.

Dans le cadre d'une deuxième mesure en vue d'augmenter la production des substances de base pour les vaporisateurs et les liquides désinfectants, l'Administration des douanes belge élargit temporairement, à cet effet, la gamme de produits pouvant être utilisés pour la dénaturation. Cette mesure permet aux pharmaciens et aux hôpitaux d'utiliser des alcools afin de fabriquer des désinfectants en utilisant les stocks d'alcools

disponibles normalement destinés à d'autres usages (utilisation industrielle, destruction, etc.).

### **Mesures concernant les douaniers**

Le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur a inclus l'Administration des douanes dans la liste des services essentiels pour assurer les fonctions vitales du Royaume de Belgique.

En l'occurrence, l'Administration des douanes continuera d'assumer sa fonction de base, qui est de protéger les intérêts de l'Union et de faciliter le commerce.

### **Mesures complémentaires**

#### **1. Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontalier des envois de secours et des fournitures essentielles**

**1.1.** La Douane belge maintient sa présence et ses services à tous les points d'entrée.

**1.2.** Pour les hôpitaux, la Douane belge a mis en place une procédure lui permettant d'identifier rapidement les marchandises à l'arrivée et de vérifier qu'elles bénéficient de l'autorisation nécessaire de la part des autorités compétentes pour entrer sur le marché de l'Union. Le numéro de téléassistance fonctionne 24 heures/24, 7 jours/7.

**1.3.** Il existe un correspondant unique pour faire rapport des goulets éventuels rencontrés au niveau de la logistique. Des appels hebdomadaires à haut niveau ont lieu avec les représentants des milieux économiques belges.

#### **2. Mesures visant à appuyer l'économie et à préserver la continuité de la chaîne logistique**

**2.1.** Concernant la procédure de transit douanier, une flexibilité accrue est à présent permise concernant les limites imposées par le Code des douanes de l'Union.

**2.2.** Les chaînes logistiques sont perturbées comme conséquence des mesures de confinement adoptées dans plusieurs pays. Il s'ensuit une accumulation de stocks.

Les bénéficiaires d'autorisations douanières (de perfectionnement actif, d'entrepôt sous douane, etc.) peuvent demander une prorogation à titre temporaire. Les locaux doivent être situés en Belgique et ne peuvent être utilisés que pour les produits dont la destination douanière finale n'est pas encore connue.

#### **3. Mesures visant à protéger le personnel de l'administration douanière**

**3.1.** L'Administration a pris plusieurs mesures de protection fondées sur le principe de distanciation sociale. Les agents de terrain travaillent en effectif réduit afin de limiter

les contacts. Les équipes de travail sont composées des mêmes personnes autant que possible.

**3.2.** Le personnel du département de la législation, des services centraux, du service contentieux et poursuites judiciaires, ainsi que tous les fonctionnaires autres que les douaniers de première ligne travaillent depuis leur domicile.

**3.3.** En règle générale et à titre temporaire, chaque document ou certificat peut être scanné et transmis à la douane. Les signatures numériques sont également acceptées. Les seules exceptions prévues concernent les documents exigés sur format papier dans les pays tiers (par exemple, la preuve de l'origine). Voir également le point 4.1.

#### **4. Mesures visant à protéger la société**

**4.1.** En règle générale, la Douane belge délivre chaque document, autorisation ou certificat par voie numérique. Les seules exceptions prévues concernent les documents exigés sur format papier dans les pays tiers (par exemple, la preuve de l'origine). Voir également le point 3.3.

**4.2.** La Douane belge, en coopération avec la police fédérale et locale, est la gardienne des frontières nationales et se charge d'empêcher tout déplacement inutile, en vertu de l'interdiction imposée par décret. Les agents chargés de l'application de la loi travaillent normalement sur les contrôles internes et cette tâche ne réduit donc pas le déploiement des effectifs de la Douane belge aux frontières de l'UE (aéroports, ports).

**4.3.** La Douane belge a le pouvoir d'arrêter les envois aux fins de contrôles de la qualité portant sur les équipements de protection individuelle. Elle coopère avec les autorités compétentes à cette fin.

#### **5. Autres mesures.**